

Détails des règles d'évaluation

Règle 1 : L'évaluation dans les deux semestres se fait par contrôle continu intégral il n'y a pas de seconde session (sauf exceptions voir règle 8 et/ou sur décision de jury ou de la commission pédagogique selon des modalités définies au préalable).

Règle 2 : Dans une UE quel que soit le nombre d'ECTS, la note finale résulte au minimum de la moyenne pondérée de 3 notes (tous types d'évaluations) et au maximum de 6 notes (hors notes de TP)

Règle 3 : Un étudiant absent à une épreuve en cours ou en fin de semestre est noté ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) mais, dans les deux cas, la note « 0 » est utilisée pour le calcul de la moyenne au semestre. En cas d'absence justifiée, il doit contacter en plus du responsable de l'UE, son coordonnateur d'année.

Règle 4 : La compensation à l'intérieur d'un semestre est automatique entre les UEs. La note du semestre correspond à la moyenne avec coefficients des notes des différentes UEs. Si la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 le semestre est acquis sinon le semestre est ajourné.

Règle 5 : (filiale avec semestre rebond en L1) En fin de premier semestre, si la moyenne générale de l'étudiant est inférieure à 8/20, la poursuite en semestre 2 classique n'est pas possible, l'étudiant est orienté en semestre rebond dont le programme est défini sur proposition du responsable pédagogique de la formation. Le redoublement en L1 sera obligatoire l'année suivante.

Règle 6 : Compensation à l'année.

L'étudiant est autorisé à compenser ses semestres impairs et pairs afin d'atteindre une moyenne générale de 10/20 à l'année et de valider ainsi son année par compensation. Cette compensation est définitive au bout de cinq jours sauf refus écrit de l'étudiant à adresser à son coordonnateur d'année ET à la scolarité.

Règle 7 : Pour les étudiants bénéficiant d'un statut particulier : salarié, sportif de haut niveau, autre (validé par le coordonnateur), des épreuves de synthèse sont organisées en fin de semestre dans chaque UE, avec deux sessions.

Règle 8 : Une UE acquise est définitivement acquise et ne peut donner lieu à une seconde session.